

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de LA MONTAGNE

Enquête Publique

Portant sur les demandes : d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) ; de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) ; d'Enquête Parcellaire ; dans le cadre de l'aménagement des dernières emprises foncières de la « ZAC Montagne Plus » sur le territoire de la commune de LA MONTAGNE

Enquête menée du 11 octobre 2023 au 10 novembre 2023

Référence TA : E23000119/44 du 12/07/2023

**- Annexes et pièces jointes au mémoire en réponse
de Loire-Atlantique Développement - SELA**



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par Sandrine BOUHIER
☎ : 02.55.58.49.53
sandrine.bouhier@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le

10 OCT. 2018

Courrier LAD - SELA
Reçu le : 15/10/18
Vu par : AHCG
Original à : FLW
Copie à :
Observations :

**La préfète de la région Pays de la Loire,
préfète de la Loire-Atlantique**

à

**Monsieur le directeur de la société Loire Atlantique
Développement – SELA**
2 boulevard de l'Estuaire - CS 66207
44262 NANTES CEDEX 2

Objet : Réalisation de la dernière tranche de la « ZAC Montagne Plus » sur le territoire de la commune de La Montagne – Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

Réfer. : V/demande n° OBE/DVI/SDU/HGE du 1^{er} octobre 2018

P.J. : 2

En réponse à votre demande ci-dessus référencée, je vous transmets, sous ce pli, copie de mon arrêté n° 2018/BPEF/197 en date de ce jour, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées incluses dans le périmètre d'étude, au bénéfice des agents de LAD-SELA et de ceux de l'entreprise DERVENN dûment mandatée par elle, afin de réaliser toutes les études de sol nécessaires à l'identification des sites de compensation de destruction des zones humides (*hors périmètre ZAC*).

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Pour votre complète information, je joins également copie de la lettre de notification du présent arrêté adressée au maire de la commune de concernée.

**LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le chef du bureau des procédures
environnementales et foncières**

Marie-Anne RONCIÈRE



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
AP N° 2018/BPEF/197

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de la justice administrative ;

VU l'article 433-11 du code pénal ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par l'ordonnance du 23 octobre 1958 et le décret du 12 mars 1965 ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

VU la création de la « ZAC Montagne Plus » sur le territoire de la commune de La Montagne en 1992 et la convention d'aménagement signée le 29 janvier 1993 entre ladite commune et la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) ;

VU la délibération du 11 octobre 2002, par laquelle le conseil communautaire de la communauté urbaine Nantes-Métropole (CUNM) a reconnu l'intérêt communautaire de dix-huit ZAC à vocation économique et approuvé le transfert à la CUNM, à compter du 1^{er} janvier 2003, de 25 sites d'activités (*dont la « ZAC Montagne Plus »*) ;

VU la réalisation de la dernière tranche de la « ZAC Montagne Plus » nécessitant, au titre de la réglementation loi sur l'eau, de compenser la destruction des zones humides ;

VU la recherche, engagée par la société LAD-SELA, d'un ou de plusieurs sites de compensation hors du périmètre de la ZAC (*périmètre d'étude*) ;

VU la demande formulée le 1^{er} octobre 2018 par LAD-SELA, à l'effet d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées incluses dans le périmètre d'étude et listées dans le tableau ci-annexé, situées sur le territoire de la commune de La Montagne, au bénéfice de ses agents et de ceux de l'entreprise DERVENN dûment mandatée par elle, afin de réaliser toutes les études de sol nécessaires à l'identification des sites de compensation ;

VU le plan du périmètre d'étude, annexé au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de faciliter les opérations dont il s'agit ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les agents de la société LAD-SELA et ceux de l'entreprise DERVENN dûment mandatée par elle, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées listées dans le tableau joint en annexe et situées sur le territoire de la commune de La Montagne, en vue d'y réaliser toutes les études de sol nécessaires à l'identification de sites de compensation.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées précitées, closes ou non closes (à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des mâts, piquets, bornes et repères, franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, élaguer des arbres et des haies, effectuer tous relevés topographiques et autres travaux nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Article 2 – Pour permettre l'introduction des agents définis à l'article 1^{er} susvisé dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté devra préalablement être affiché, pendant dix jours au moins, en mairie de La Montagne.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées closes ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune concernée, qui devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées en vue de la réalisation de leurs missions.

À défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune concernée, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Chacun des agents sera muni d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 – Le maire de la commune de La Montagne, la police municipale, les gendarmes, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants de la commune concernée sont invités à prêter aide et assistance aux agents effectuant les études.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets et repères établis sur le terrain et signaleront immédiatement les détériorations constatées aux personnes chargées des études.

Article 4 – Les indemnités qui pourraient être dues, aux propriétaires et aux exploitants ou locataires, pour dommages causés par les personnes chargées des études ou travaux, seront réglées soit à l'amiable, soit à défaut par le tribunal administratif de Nantes.

Toutefois, il ne pourra être effectué de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 5 – La présente **autorisation** est **valable jusqu'au 30 septembre 2019** et sera périmée, de plein droit, si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans la commune de La Montagne. Le maire certifiera l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de la commune de La Montagne, le directeur de la société LAD-SELA, le directeur départemental des territoires et de la mer et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **10 OCT. 2019**.

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général


Serge BOULANGER

ANNEXE 1 – LISTE DES PARCELLES SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE
OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PÉNÉTRER

COMMUNE	DESIGNATION CADASTRALE	
	Section	N°
LA MONTAGNE	AK	152
	AK	124
	AK	125
	AK	128
	AL	59
	AK	78
	AL	42
	AL	38
	AK	75
	AK	77
	AK	122
	AK	123
	AK	127
	AK	129
	AK	173
	AK	203
	AL	45
	AL	50
	AL	56
	AL	58
	AK	121
	AL	44
	AL	29
	AL	36
	AL	5
	AL	28
	AL	33
	AK	74
	AK	119
	AK	145
AK	146	
AK	115	
AL	49	

COMMUNE	DESIGNATION CADASTRALE	
	Section	N°
LA MONTAGNE	AK	79
	AK	147
	AK	148
	AL	41
	AK	172
	AK	176
	AL	54
	AL	47
	AK	174
	AK	116
	AK	117
	AL	39
	AL	52
	AK	118
	AL	57
	AL	37
	AL	43
	AK	151
	AL	55
	AK	175
	AL	53
	AK	126
	AK	150
	AL	46
	AK	120
	AL	40
	AL	61
	AL	63
	AL	34
	AK	149
	AL	48
AL	51	
AL	60	
AL	62	
AK	76	
AK	80	
AK	81	

VU
pour être annexé à mon
Arrêté du **10 OCT. 2018**
NANTES, le **10 OCT. 2018**



LA PRÉFÈTE

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER
Serge BOULANGER

ANNEXE 2**Liste des intervenants sur les parcelles concernées**

<i>Intervenants</i>	<i>Missions assignées</i>
Loire Atlantique Développement – SELA 2 boulevard de l'Estuaire – CS 66207 44262 NANTES Cédex 2	<i>Diagnostic des sols</i>
Société DERVENN 30 avenue Gustave Eiffel 44810 HÉRIC	

VU
pour être annexé à mon
Arrêté du **10 OCT. 2018**
NANTES, le **10 OCT. 2018**
LA PRÉFÈTE

Pour la préfète et par délégalion,
le secrétaire général

Serge BOULANGER





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par Sandrine BOUHIER
☎ : 02.55.58.49.53
sandrine.bouhier@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le

10 OCT. 2018

**La préfète de la région Pays de la Loire,
préfète de la Loire-Atlantique**

à

Monsieur le maire de LA MONTAGNE
Place François Mitterrand
CS 50016
44620 LA MONTAGNE

COPIE

Objet : LAD-SPL (*concessionnaire de la ZAC*) – Réalisation de la dernière tranche de la
« ZAC Montagne Plus » sur le territoire de la commune de La Montagne
Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

P.J. : 2

Je vous transmets, sous ce pli, copie de mon arrêté n° 2018/BPEF/197 en date de ce jour, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées incluses dans le périmètre d'étude, au bénéfice des agents de LAD-SELA et de ceux de l'entreprise DERVENN dûment mandatée par elle, afin de réaliser toutes les études de sol nécessaires à l'identification des sites de compensation de destruction des zones humides (*hors périmètre ZAC*).

Il vous appartient d'assurer l'affichage de cet arrêté au sein des locaux de la mairie et en tous lieux utiles.

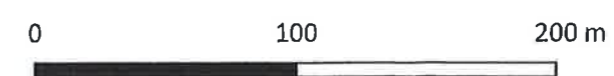
Vous voudrez bien m'adresser, à l'issue de la période d'affichage, le certificat ci-joint dûment complété, constatant l'accomplissement de cette formalité.

**LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le chef du bureau des procédures
environnementales et foncières**

Marie-Anne RONCIÈRE



Vu pour être annexé à mon arrêté
du 10 OCT. 2018
Nantes, le 10 OCT. 2018
La PREFETE,
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,
Serge BOULANGER



CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020
Délibération n° 2020 – 56

27 – La Montagne – Zone d'aménagement concerté de Montagne Plus – Implantation d'un centre d'incendie et de secours - Déclaration d'intention relative à une procédure de mise en compatibilité du PLUm par déclaration d'utilité publique

Date de la convocation : le 10 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 98

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Marie VITOUX

Présents : 86

M. AFFILE Bertrand, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUBOST Laurent, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUERRIAU Christine, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAERNOES Julie, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE MABEC François, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, Mme PAITIER Stéphanie, M. PETIT Primaël, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, M. SOBZAK André, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VINCENT Fanny, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 7

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE COULM Juliette), M. AZZI Elhadi (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), Mme EL HAIRY Sarah (pouvoir à M. ANNEREAU Matthieu), Mme FIGULS Séverine (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Ghislaine), M. MARTIN Nicolas (pouvoir à M. PROCHASSON François), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin)

Absents : 5

M. ALLARD Gérard, M. DANTEC Ronan, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme NGENDAHOYO Liliane, Mme SOTTER Jeanne

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

27 – La Montagne – Zone d'aménagement concerté de Montagne Plus – Implantation d'un centre d'incendie et de secours - Déclaration d'intention relative à une procédure de mise en compatibilité du PLUm par déclaration d'utilité publique

Exposé

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour faire face à la croissance démographique dans le sud ouest de l'agglomération et à l'augmentation des demandes d'intervention a identifié dès 2016 dans son livret d'orientations stratégiques le besoin de créer un nouveau centre d'incendie et de secours réunissant les 5 casernes existantes des communes de Brains, Bouaye, Le Pellerin, La Montagne et Bouguenais.

Afin de réduire les temps d'intervention, d'avoir une accessibilité aisée, mais aussi de venir en soutien à la caserne de Rezé, et après analyse croisée de différents sites, il a été décidé d'implanter cet équipement d'intérêt collectif, au sein de la tranche Ouest de la ZAC Montagne Plus, sur la commune de la Montagne.

Le projet du futur centre de secours, d'une emprise foncière de l'ordre de 15 000m², doit prendre en compte les enjeux environnementaux. De ce fait, au vu du diagnostic environnemental exhaustif, et suite à la démarche Éviter, Réduire, Compenser, des zones humides présentes sur l'emprise du futur centre de secours doivent être détruites et des mesures compensatoires destinées à restaurer la trame verte et bleue du bassin versant du ruisseau du Bois des Fous seront réalisées, dans la continuité immédiate de la ZAC Montagne Plus.

C'est la raison pour laquelle une déclaration d'utilité publique (DUP) est nécessaire afin d'acquérir des terrains situés en dehors de l'emprise de la ZAC, en vue de la réalisation des mesures compensatoires à la destruction des zones humides.

Le site d'implantation de ce projet est concerné par un espace paysager protégé (EPP) « Zones humides » inscrit au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm). Une mise en compatibilité du PLUm est donc nécessaire afin de permettre la réalisation du futur centre de secours.

Dans la mesure où un projet d'aménagement nécessite une DUP et n'est pas compatible pour partie avec le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, l'enquête publique portera à la fois sur la DUP et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme métropolitain – PLUm).

Enfin, les PLU dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ou couvre le territoire d'au moins une commune littorale font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en comptabilité dans le cadre d'une DUP lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision. Dans le cas présent, la procédure de mise en compatibilité ayant les mêmes effets qu'une révision, à savoir la réduction d'une protection édictée en raison de la qualité des milieux naturels, elle est soumise à évaluation environnementale.

Compte tenu des dispositions de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, les documents de planification soumis à évaluation environnementale entrent dans le champ d'application des nouvelles obligations en matière de concertation préalable. Dans ce cadre, et en application des articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement, la présente délibération vaut déclaration d'intention. Sa publication aura pour effet d'ouvrir un droit d'initiative, permettant au public (dans les conditions prévues par l'article L.121-17-1 du code de l'environnement) de solliciter auprès du Préfet de Loire-Atlantique l'organisation d'une concertation préalable. Ce droit d'initiative est ouvert pendant un délai de quatre mois à compter de la publication de la déclaration d'intention.

Conformément à l'article L.121-18 du code de l'environnement, la déclaration d'intention et son annexe précisent un certain nombre d'informations : les motivations et raisons du projet, le programme, la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet, les incidences potentielles sur l'environnement, les solutions alternatives envisagées.

L'annexe jointe à cette délibération décrit précisément l'ensemble ces thématiques .

Le dossier de mise en compatibilité du PLUm sera joint au dossier d'enquête publique préalable à la DUP, l'enquête publique portera ainsi sur les deux volets du projet. S'agissant d'une DUP emportant mise en compatibilité du PLUm, la procédure sera conduite par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le Conseil délibère et, à la majorité

1 - approuve la déclaration d'intention et son annexe relative à la procédure de mise en compatibilité du PLUm afin de permettre l'implantation du centre de secours au sein de la ZAC Montagne Plus, commune de la Montagne,

2 - sollicite Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, en vue de la publication de la présente,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 17 juillet 2020

Johanna ROLLAND

La Présidente de Nantes Métropole

Affichée le **24 JUIL. 2020**

transmise en préfecture le :

ANNEXE DELIBERATION DECLARATION D'INTENTION

La Montagne – Zone d'Aménagement Concerté de Montagne Plus – Implantation du centre d'incendie et de secours - Déclaration d'intention relative à une procédure de mise en compatibilité du PLUm par Déclaration d'Utilité Publique

Préambule

La présente annexe à la délibération valant déclaration d'intention réalisée au titre de l'article L. 121-18 du Code de l'environnement porte sur la mise en compatibilité du PLUm de Nantes Métropole pour l'implantation du centre d'incendie et de secours dans la ZAC Montagne Plus.

A cet effet, et suivant les dispositions de l'article R. 121-25 du Code de l'environnement, celle-ci comporte les informations énumérées aux 1° à 6° du I de l'article L 121-18 même code :

- 1° Les motivations et raisons d'être du projet ;
- 2° Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- 3° La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- 4° Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- 5° Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- 6° Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

La délibération sera publiée sur le site internet de Nantes Métropole et celui de la Préfecture de Loire-Atlantique. Elle sera affichée au siège de Nantes Métropole, au pôle Sud-Ouest et en mairie de La Montagne. Le droit d'initiative prévu à l'article L. 121-19 du code de l'environnement « s'exerce, au plus tard, dans le délai de quatre mois suivant la publication de [cette] déclaration d'intention. »

1. MOTIVATIONS ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET EN VUE DUQUEL LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUm EST NÉCESSAIRE

1° du I de l'article L. 121-18 du code de l'environnement.

- **Genèse du projet**

Dans un contexte de croissance démographique dans le sud-ouest de l'agglomération et donc d'augmentation des demandes d'intervention, le SDIS a identifié dès 2016, dans son livret d'orientations stratégiques, le besoin de revisiter le dispositif opérationnel du sud-ouest de l'agglomération nantaise, qui passe par la création d'un 7ème centre dans l'agglomération nantaise issu du regroupement de plusieurs centres. Ce nouveau centre est envisagé pour répondre à l'accroissement de l'activité opérationnelle qui concerne particulièrement les casernes des communes de Brains, Bouaye, Bouguenais, La Montagne et Le Pellerin. Ensemble, elles comptabilisent 2 500 interventions annuelles, soit l'équivalent d'une caserne comme celle de Vertou ou encore de Carquefou.

Ce nouveau centre est envisagé pour couvrir les risques courants (présentant une forte probabilité d'occurrence) des 5 casernes d'aujourd'hui mais aussi pour venir en soutien de l'agglomération nantaise et offrir des moyens spécifiques au regard des risques du secteur du Sud-Ouest métropolitain : Loire, lac de Grand lieu, aéroport Nantes atlantique, axes routiers,

Les 5 casernes actuelles sont vieillissantes et nécessitent des travaux de rénovation, de modernisation ou encore d'agrandissement des locaux qui sont toutefois non envisageables pour la plupart d'entre-elles en raison de l'exiguïté des sites (caserne en cœur de bourg) ou des coûts de travaux importants à engager. Dans un souci de sobriété financière et de mutualisation des moyens, le regroupement de ces 5 casernes en un nouveau centre d'incendie et de secours a été privilégié. Cette recherche d'économie s'inscrit dans les préconisations d'un rapport de la Cour des comptes publié en novembre 2013 appelant à la mutualisation des moyens départementaux de sécurité civile entre les SDIS.

En outre, la création d'un nouveau centre d'incendie et de secours permettra de faire évoluer le système d'astreinte des sapeurs-pompiers vers un système de garde pour un gain de temps en départs en intervention et une meilleure disponibilité de ces derniers en journée.

- **Localisation au sein de la ZAC Montagne Plus**

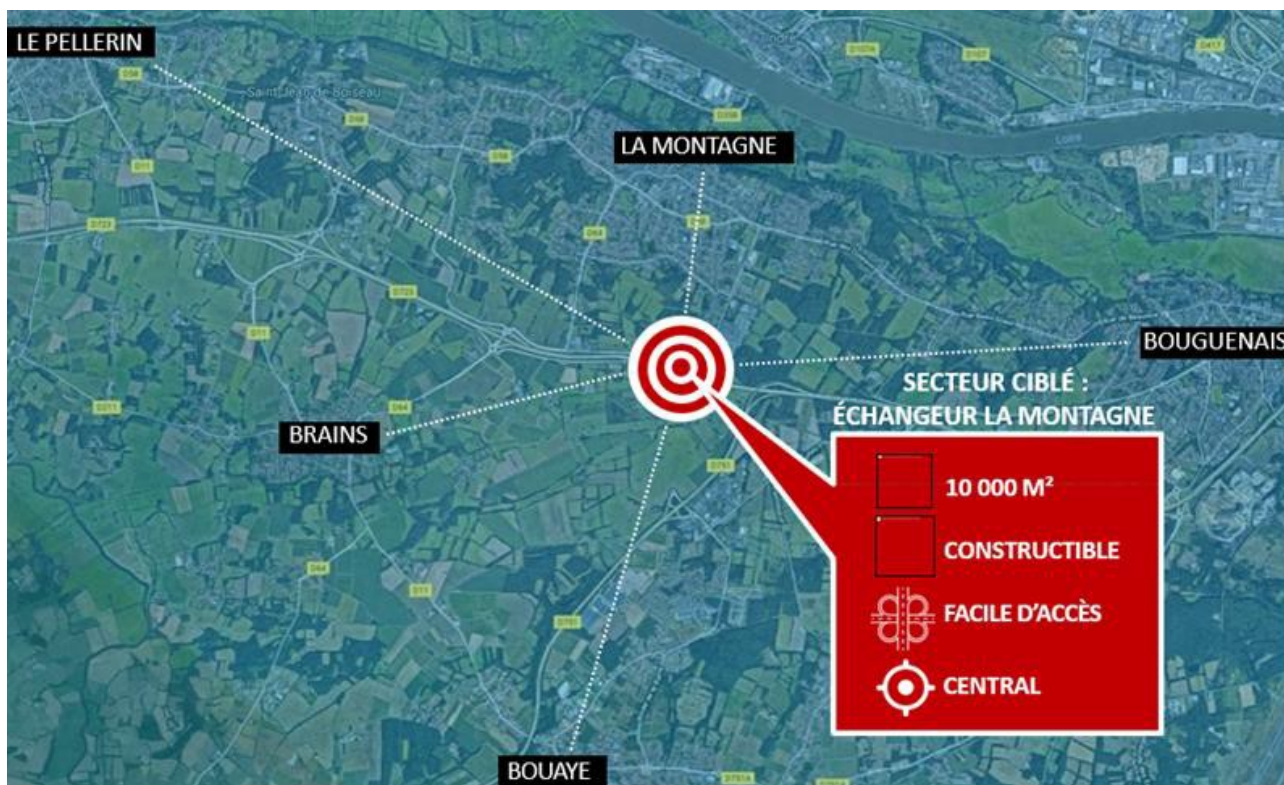
En juin 2018, le SDIS 44 a présenté son projet de nouveau centre d'incendie et de secours à Nantes Métropole et aux maires des communes concernées. Cette rencontre a été l'occasion de partager les critères de recherche pour l'implantation de ce projet.

Ainsi, il a été confié à Nantes Métropole la recherche d'un site respectant les critères d'implantation suivants :

- Une position centrale par rapport aux cinq casernes actuelles de Brains, Bouaye, Bouguenais, La Montagne et Le Pellerin ;
- Un site permettant un accès rapide à l'échangeur de la Montagne ;
- Une disponibilité foncière pour permettre la livraison du bâtiment en 2025 ;
- Une configuration du terrain compatible avec l'implantation d'un bâtiment compact pour une gestion optimale des départs en intervention ;
- Un terrain d'environ 10 000 m² constructibles.

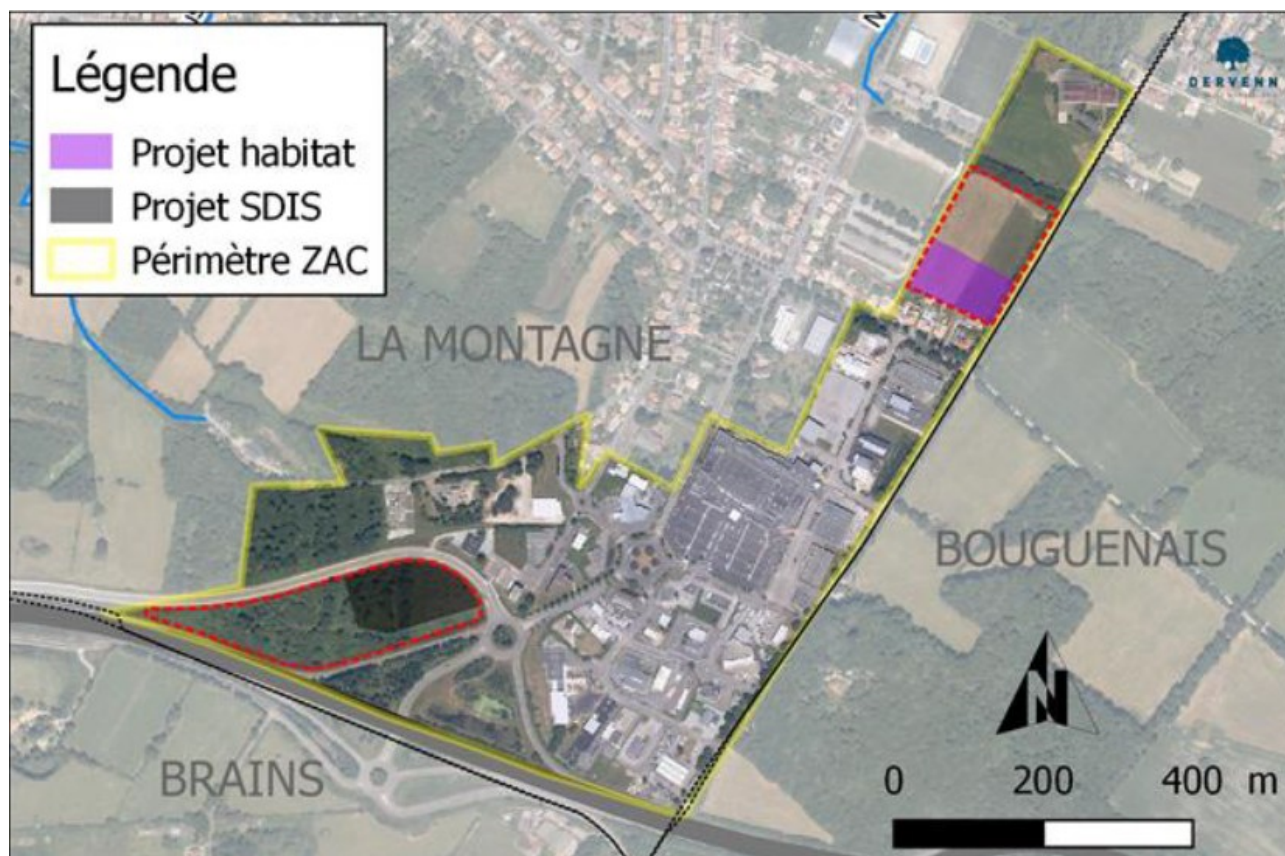
Après analyse croisée sur différents sites et selon différents critères, le conseil d'administration du SDIS, Nantes Métropole et les communes concernées ont décidé en 2019 de retenir le site sur la tranche ouest (7 hectares environ) de la ZAC Montagne Plus, commune de La Montagne pour implanter le nouvel équipement de secours.

Le choix d'implantation sur la commune de La Montagne se justifie donc par une localisation centrale au regard du périmètre des communes couvertes par le futur équipement et de la proximité immédiate de l'échangeur routier sur la RD723.



L'implantation au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Montagne Plus se justifie quant à elle par une disponibilité et une maîtrise foncière suffisamment conséquente (1,5 ha) pour accueillir le futur équipement d'une emprise au sol estimée à 2 465 m² dès 2025.

Créée en 1992, la ZAC Montagne Plus à vocation économique, concédée à la SELA, couvre une superficie de 38,9 ha à proximité immédiate de l'échangeur de la RD723. Le projet d'implantation de la nouvelle caserne du SDIS se situe dans la dernière tranche de la ZAC, dite tranche ouest qui représente une surface de 7 ha.



- **Parti d'aménagement**

Le projet vise à assurer la meilleure intégration possible du bâtiment et de ses abords dans son environnement naturel et urbain. La démarche d'élaboration a remis en question les principes d'aménagement de la ZAC initiale qui ne répondaient plus aux besoins de la population et des enjeux environnementaux du site. L'insertion environnementale a fait l'objet d'une attention particulière. Sur la tranche Ouest dans laquelle va s'implanter le futur équipement, l'emprise finale permet de limiter l'impact sur les zones humides et de préserver les mares, habitat favorable à la reproduction des amphibiens.

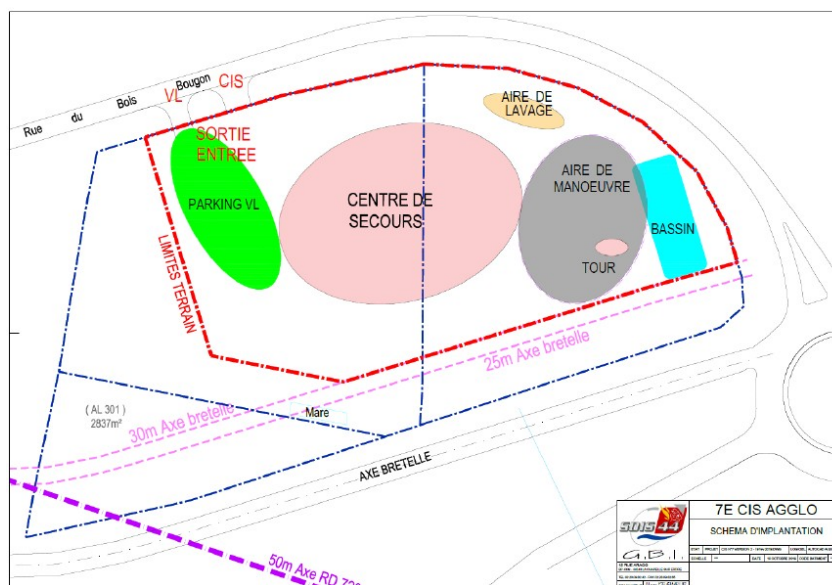


Tableau 26 : Schéma de principe du centre de secours du SDIS44

2. PLAN DONT DÉCOULE LE PROJET

2° du I de l'article L. 121-18 du code de l'environnement.

La mise en compatibilité consiste en une évolution du PLUm, approuvé le 5 avril 2019.

Un certain nombre de documents structurants s'impose au SDIS. On peut citer le règlement opérationnel ainsi que le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), arrêté en mai 2012 par le préfet, après avis du Conseil général et avis conforme du Conseil d'administration du SDIS. S'y ajoutent les rapports quinquennaux de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) ainsi que les rapports de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Les orientations stratégiques sont complémentaires du SDACR et des autres documents structurants. Des centres d'incendie et de secours proches les uns des autres et dont l'activité opérationnelle est faible ont fait l'objet d'orientations particulières dans le SDACR. Il s'agit des Communautés de Centres d'Incendie et de Secours (ComCIS).

Les ComCIS ont pour but de regrouper des centres peu éloignés les uns des autres, qui ont une faible activité et/ou qui connaissent une faiblesse dans la disponibilité de leurs sapeurs-pompiers volontaires.

Ainsi, le projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours pour le sud-ouest de la métropole découle d'une démarche prospective portée par le SDIS au sein d'un programme d'orientations stratégiques pour les périodes 2016-2021 et 2021-2026.

Dans les orientations relatives aux territoires, il est notamment prévu de revisiter le dispositif opérationnel du sud-ouest de l'agglomération nantaise. En effet, il y est fait mention que : *« le sud Loire sera un lieu de développement urbain majeur dans les prochaines années, y compris l'Île de Nantes. Le sud de l'agglomération de Nantes s'est vu doter progressivement des centres de Rezé et plus récemment de Vertou. Ces deux centres se partagent la majorité de l'activité. Il est à noter que Bouguenais est en activité opérationnelle croissante.*

La réflexion sur le dispositif de couverture opérationnelle sur le secteur sud-ouest sera engagée avec la construction d'un 7e centre de l'agglomération nantaise issu du regroupement de plusieurs centres ».

Le projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à La Montagne qui nécessite la mise en compatibilité du PLUm, objet de la présente déclaration d'intention, se justifie également au regard des orientations stratégiques de l'établissement public spécialisé qu'est le SDIS.

3. LA LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET

3° du I de l'article L. 121-18 du code de l'environnement.

Le territoire concerné par la procédure de mise en compatibilité du PLUm se limite à la seule commune de La Montagne.

Néanmoins, de façon plus globale, le projet s'inscrit dans une stratégie d'organisation opérationnelle et territoriale portée par le SDIS.

Les polarités du SDIS 44



Dans ce cadre, le projet impacte indirectement d'autres communes du Sud-Ouest de l'agglomération nantaise :

- Communes où la caserne sera supprimée du fait du regroupement : Brains, Le Pellerin, Bouguenais, La Montagne et Bouaye
- Communes dépendant de ce centre de secours, notamment du sud-ouest de l'agglomération nantaise.

4. UN APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT

4^{du I} de l'article L. 121-18 du code de l'environnement

Les incidences sur l'environnement de la procédure de mise en compatibilité du PLUm sont limitées à la réduction d'une protection environnementale de type *Espace Paysager à Protéger (EPP) – zone humide*

Les incidences négatives et positives potentielles de la mise en compatibilité du PLUm sont reprises ci-dessous, avec les mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser. Elles seront développées et complétées dans l'évaluation environnementale commune de la mise en compatibilité et du projet.

THÈME	INCIDENCES	MESURES ENVISAGÉES
Espace Paysager Protégé (EPP) – Zone humide	Dans le cadre du projet, il est prévu la destruction d'une partie des zones humides (1,05 ha) sur les secteurs restant à aménager de la ZAC. Cette suppression entraîne une suppression, dans le règlement graphique du PLUm, de l'espace paysager protégé (EPP) sur l'emprise du futur centre de secours, à hauteur de 1,05 ha (parcelles AL 343 et 345).	Dans le cadre du projet, 6,3 ha de zones humides seront préservés en incluant le secteur non aménagé au Nord de la ZAC par rapport au projet initial. De plus, la partie Tranche ouest de la ZAC Montagne plus était destinée initialement à accueillir des activités économiques avec des parcelles comprises entre 1 400m ² et 8 000m ² . Au

<p>Le PLUm de Nantes Métropole a identifié 9 162 ha en EPP zones humides sur la totalité des 24 communes. La suppression d'une partie de l'EPP (1,05 ha) dans le cadre du projet d'implantation du centre de secours ne représente donc que 0,011 % de l'ensemble de la surface identifiée en EPP zones humides au titre du PLUm.</p> <p>Toute zone humide inventoriée est donc protégée dans le PLUm quel que soit son niveau de fonctionnalité.</p> <p>Concernant la zone humide impactée par le projet, ses fonctions physiques, hydrauliques et épuratoires sont très faibles et limitées à la surface de la zone humide concernée (3,07 ha au total). Cette petite zone humide fonctionne de manière déconnectée des terrains voisins du fait de son enclavement par les voiries et la présence d'un fossé sur tout son pourtour.</p> <p>En l'état les fonctions les plus impactées par le projet et donc par la mise en compatibilité du PLUm sont les fonctions biologiques. La recherche de mesures compensatoires doit permettre de répondre en priorité à ces enjeux de fonctionnalité.</p>	<p>vu du diagnostic environnemental, seul le centre de secours sera implanté.</p> <p>Par ailleurs, afin de limiter l'impact sur les zones humides, le centre de secours, initialement prévu au centre du secteur Ouest, sera construit au plus près de l'échangeur, desservi par la RD 723.</p> <p>Le projet entraîne un impact résiduel sur 10 512 m² de zones humides présentant essentiellement un intérêt biologique. Il sera compensé par la restauration d'au moins 21 024 m² de zones humides (ratio de 200%) sur le site de la Haie Durand en complémentarité des mesures de compensation de la ZAC de la Gaudinière. Ces mesures permettront une valorisation écologique et des fonctionnalités des zones humides existantes sur ce site dans la continuité des mesures de compensation écologique du projet de ZAC de la Gaudinière, à l'aval.</p> <p>L'ensemble des zones humides identifiées pour les mesures compensatoires sont par ailleurs identifiées en tant qu'EPP-zones humides au règlement graphique du PLUm en vigueur.</p>
---	--

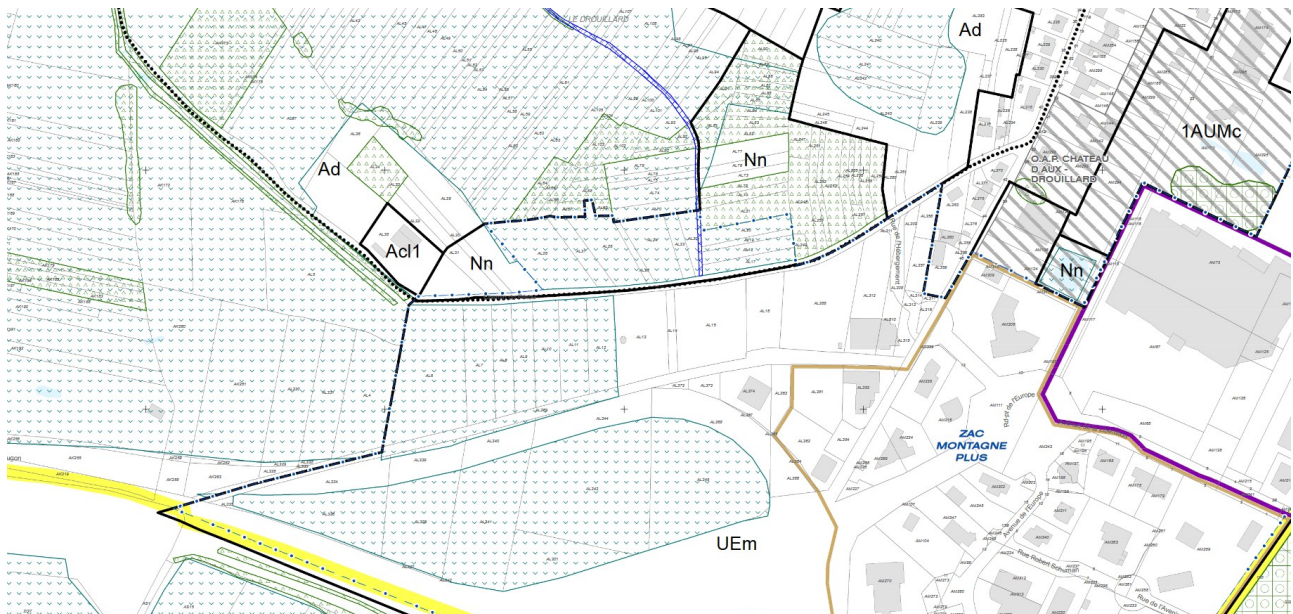
Mise en compatibilité du PLUm de Nantes Métropole

Le site prévu pour l'implantation du centre de secours et d'incendie est actuellement classé en zone UEm du PLUm de Nantes Métropole approuvé le 5 avril 2019 et au sein de la ZAC Montagne Plus.

Sur l'emprise foncière du projet, le règlement graphique matérialise une protection environnementale en tant qu'Espace Paysager Protéger (EPP) – zone humide. Le règlement écrit du PLUm précise qu'il s'agit d' *«Élément tel que haie, zone humide, cœur d'îlot, boisement ou ensemble paysager à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager, notamment pour favoriser la sauvegarde de son intérêt urbain, paysager et environnemental.*

Dans le cas où un terrain est concerné par un Espace Paysager à Protéger identifié au règlement graphique, les constructions, ouvrages et travaux sont autorisés à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'intégrité de cet Espace Paysager à Protéger.

Plus précisément, concernant les zones humides ou les fossés : les constructions, ouvrages et travaux sont autorisés à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'intégrité de cette zone humide ou de ce fossé, tant en termes de préservation des milieux que de fonctionnement hydraulique ».



Source : Extrait du règlement graphique du PLUm approuvé le 5 avril 2019.

Le projet est bien de nature à porter atteinte à l'intégrité de cette zone humide, nécessitant de fait la mise en compatibilité du PLUm pour supprimer en partie (à hauteur de 1,05 ha) l'EPP identifié au règlement graphique.

5. LES SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

5° du I de l'article L. 121-18 du code de l'environnement

Pour rappel, les contraintes concernant l'implantation du nouveau centre de secours étaient :

- l'accès rapide à l'échangeur de la Montagne,
- une disponibilité foncière pour permettre une livraison du bâtiment en 2025,
- une configuration du terrain compatible avec l'implantation d'un bâtiment compact pour une gestion optimale des départs en intervention.

Avant de retenir le site de la ZAC Montagne Plus, trois autres sites pour l'implantation du nouveau centre d'incendie et de secours ont été envisagés :

- la parcelle ZA 381 dans la ZAC des Coteaux de Grand-Lieu à Bouaye ;
- le site dit « Borne Seize » en continuité de la ZAC des Coteaux à Grand Lieu à Bouaye ;
- le secteur classé au PLU en zone 2AU au Nord de Bouaye.

Le site de la ZAC Montagne Plus, répondant à l'ensemble des critères de recherche du SDIS 44, a été retenu comme la meilleure solution pour l'implantation de son nouveau centre d'incendie et de secours.

La partie Tranche ouest de la ZAC Montagne plus était destinée initialement à accueillir des activités économiques avec des parcelles comprises entre 1 400m² et 8 000m². Au vu du diagnostic environnemental, seul le centre de secours sera implanté.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact sur les zones humides, le centre de secours, initialement prévu au centre du secteur Ouest, sera construit au plus près de l'échangeur, desservi par la RD 723.

6. LES MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE

6° du I de l'article L. 121-18 du code de l'environnement

Il n'est pas envisagé de concertation au sens de l'article L. 121-18 alinéa 6 du code de l'environnement.

En effet, l'opportunité du projet a fait l'objet d'une concertation par le SDIS44. Les réflexions engagées en 2016 ont tenu compte de l'évolution de l'environnement des services d'incendie et de secours. Ceux-ci doivent en effet s'adapter aux nouveaux risques, dans un contexte économique marqué par des tensions budgétaires. Ces réflexions ont été mises en débat au Conseil d'administration du 14 juin 2016 puis soumises à l'avis des partenaires institutionnels courant septembre (préfet, président du Conseil départemental, présidente de Nantes Métropole, président de l'Association des Maires du département, représentants des organisations syndicales du SDIS et président de l'Union départementale des sapeurs

pompier). À l'issue de cette phase de concertation, le document d'orientations stratégiques a été élaboré. Il a été présenté aux instances consultatives puis au Conseil d'administration du 12 octobre 2016.

Ces orientations stratégiques ont été présentées dans tous les territoires au cours du dernier trimestre 2016 afin que chacun s'inscrive dans cette démarche.

L'évaluation environnementale commune évaluant les incidences du projet d'une part, de la mise en compatibilité du plan d'autre part, donnera quant à elle lieu à enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, après avis de l'autorité environnementale compétente. Le public pourra donc se prononcer sur le contenu détaillé du projet et des modifications apportées au document d'urbanisme à cette occasion.

Extraits du site internet : www.loire-atlantique.gouv.fr

The header banner features a background image of a large elephant sculpture. On the left, there is a logo for the Prefet de la Loire-Atlantique with the motto 'Liberté, Égalité, Fraternité'. The main text reads 'Les services de l'Etat en Loire-Atlantique'. Below this, a navigation menu includes 'Services de l'Etat', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', 'Démarches administratives', and 'Vous êtes...'. On the right, there is a search bar with the text 'recherche' and an 'ok' button, along with social media icons for Facebook and Twitter.

Accueil > Publications > Déclarations d'intention

Partager

Publications

Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement

Presse

Déclarations d'intention

Programme Transparence

Recrutement par voie de concours et sans concours

Annonces des marchés publics

Publications légales

Études

Rapports d'activité des services de l'État

Recueil des actes administratifs (RAA) en Loire-Atlantique

Déclarations d'intention

Mise à jour le 24/09/2020

Conformément à l'article R121-25 du code de l'environnement, les déclarations d'intention doivent être publiées sur les sites des préfectures et départements. Elle doivent également faire l'objet d'un affichage dans les mairies concernées

Route départementale 923 - Aménagement entre Ancenis et le Maine-et Loire

L'aménagement de la route départementale 923 entre Ancenis et le Maine-et-Loire a été déclaré d'utilité publique le 12 janvier 2001 puis prorogé le 29 décembre 2005.

Révision du SAGE Estuaire de la Loire

En 2015, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire a engagé la révision des documents validés en 2009 afin de le mettre en compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2016-2021.

Nantes Métropole - ZAC Montagne Plus - La Montagne

La Montagne – Zone d'aménagement concerté de Montagne Plus – Implantation d'un centre d'incendie et de secours – Déclaration d'intention relative à une procédure de mise en compatibilité du PLU métropolitain par déclaration d'utilité publique.

Services de l'Etat
Politiques publiques
Démarches administratives

RSS
FAQ
Plan du site
Horaires et coordonnées
Contactez-nous
Mentions légales

RAA : Recueil des Actes Administratifs
RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité
IAL : Information acquéreur locataire
Termites et mères

Tous droits réservés SIG/DILA
République Française ©
2011-2012

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Legifrance
Le site officiel de la législation

Déclarations d'intention

Route départementale 923 -

Aménagement entre Ancenis et le Maine-et-Loire

Révision du SAGE Estuaire de la Loire

Nantes Métropole - ZAC Montagne Plus - La Montagne

Nantes Métropole - ZAC Montagne Plus - La Montagne

Mise à jour le 24/09/2020

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour faire face à la croissance démographique dans le sud-ouest de l'agglomération et à l'augmentation des demandes d'intervention, a identifié dès 2016, dans son livret d'orientations stratégiques, le besoin de créer un nouveau centre d'incendie et de secours réunissant les 5 casernes existantes des communes de Brains, Bouaye, Le Pellerin, La Montagne et Bouguenais.

Après analyse croisée de différents sites, il a été décidé d'implanter cet équipement d'intérêt collectif, au sein de la tranche Ouest de la ZAC Montagne Plus, sur la commune de La Montagne.

Le projet du futur centre de secours, d'une emprise foncière de l'ordre de 15 000 m², doit prendre en compte les enjeux environnementaux. De ce fait, au vu du diagnostic environnemental exhaustif, et suite à la démarche « Éviter, Réduire, Compenser » des zones humides présentes sur l'emprise du futur centre de secours doivent être détruites et des mesures compensatoires destinées à restaurer la trame verte et bleue du bassin versant du ruisseau du Bois des Fous seront réalisées, dans la continuité immédiate de la ZAC Montagne Plus.

C'est la raison pour laquelle une déclaration d'utilité publique est nécessaire afin d'acquérir des terrains situés en dehors de l'emprise de la ZAC, en vue de la réalisation des mesures compensatoires à la destruction des zones humides.

Le site d'implantation de ce projet étant concerné par un espace paysager protégé (EPP) « Zones humides » inscrit au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), une mise en compatibilité du PLUm est nécessaire afin de permettre la réalisation du futur projet.

Cette mise en compatibilité du PLUm est également soumise à évaluation environnementale. Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, les documents de planification soumis à évaluation environnementale entrent dans le champ d'application des nouvelles obligations en matière de concertation préalable.

Dans ce cadre et en application des articles L121-18 et R121-25 du code de l'environnement, la présente délibération de Nantes Métropole vaut déclaration d'intention. Sa publication a pour effet d'ouvrir un droit d'initiative permettant au public (*dans les conditions prévues par l'article L121-17-1 du code de l'environnement*) de solliciter auprès du Préfet de la Loire Atlantique, l'organisation d'une concertation préalable. Ce droit d'initiative est ouvert pendant un délai de quatre mois à compter de la publication de la déclaration d'intention.

> Délibération Nantes Métropole du 17_07_2020 - format : PDF   - 0,97 Mb

> Délibération Nantes Métropole du 17_07_2020_ANNEXE - format : PDF   - 1,09 Mb

Partager   

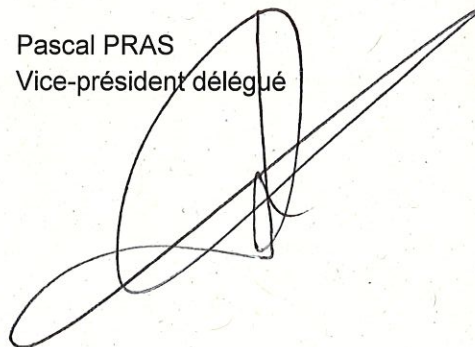
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Pascal PRAS, vice-président délégué de Nantes Métropole certifie avoir fait afficher dans les locaux du pôle sud-ouest, du 12 août 2020 au 14 septembre 2020 inclus, la délibération n°2020-56 en date du 17 juillet 2020 – La Montagne - Zone d’Aménagement Concerté de Montagne Plus – Implantation d’un centre d’incendie et de secours – Déclaration d’intention relative à une procédure de mise en compatibilité du PLUm par déclaration d’utilité publique.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bouguenais, le 15 septembre 2020

Pascal PRAS
Vice-président délégué



Pôle sud-ouest
3 boulevard Nelson Mandela
44340 Bouguenais

CERTIFICAT

COMMUNE DE LA MONTAGNE 44620

Je soussigné, Monsieur GRACIA Fabien, Maire de la commune de la Montagne, certifie que :

- La délibération communautaire n°2020 – 56 relative à l'implantation d'un centre d'incendie et de secours – Déclaration d'intention relative à une procédure de mise en compatibilité du PLUm par déclaration d'utilité publique a été affichée du 12 août 2020 au 13 décembre 2020 inclus.

Pour faire valoir ce que de droit

Fait à La Montagne, le 14 décembre 2020

Fabien GRACIA,
Le Maire



RE: Affichage délibération déclaration d'intention - SDIS La Montagne

BOURDEAU Julien

mer. 12/08/2020 11:38

À : Urbanisme <urbanisme@ville-lamontagne.fr>;

Cc : CHANSON Isabelle <Isabelle.CHANSON@nantesmetropole.fr>;

Bonjour,
C'est bien noté merci.

Cordialement,

Julien BOURDEAU

DGDCT / Département du Développement Urbain

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglo

Tel : 02 40 99 52 95 - 06 89 99 55 19

julien.bourdeau@nantesmetropole.fr

De : Urbanisme <urbanisme@ville-lamontagne.fr>

Envoyé : mercredi 12 août 2020 10:43

À : BOURDEAU Julien

Objet : RE: Affichage délibération déclaration d'intention - SDIS La Montagne

Monsieur BOURDEAU,
Bonjour,

Je vous confirme avoir procédé à l'affichage de la délibération ce jour.
L'affichage aura lieu pendant ces 4 prochains mois, ainsi jusqu'au 12 décembre.

Bien cordialement.

Jérémy PAILLUSSON

Pôle Aménagement Urbain et Technique

Service Urbanisme

Place François Mitterrand - 44620 LA MONTAGNE

Tel : 02 40 65 98 23

Mail : urbanisme@ville-lamontagne.fr

Le service Urbanisme et le Service Technique sont fermés chaque après-midi depuis le 12 novembre 2019.

De : BOURDEAU Julien <Julien.BOURDEAU@nantesmetropole.fr>

Envoyé : mardi 11 août 2020 15:41

À : AUDEON Karine <Karine.AUDEON@nantesmetropole.fr>; LAFAYE Angele <Angele.LAFAYE@nantesmetropole.fr>;

CALVEZ Jean-Paul <Jean-Paul.CALVEZ@nantesmetropole.fr>; Vincent leguennec <vincent.leguennec@ville-lamontagne.fr>

Cc : CHANSON Isabelle <Isabelle.CHANSON@nantesmetropole.fr>; GALLOU Julien

<Julien.GALLOU@nantesmetropole.fr>

Objet : Affichage délibération déclaration d'intention - SDIS La Montagne

Bonjour,

Suite au Conseil Communautaire du 17 juillet dernier, vous trouverez en pj la délibération et l'annexe visées par la préfecture, relatives à la déclaration d'intention pour la procédure de mise en compatibilité du PLUm par DUP du projet d'implantation du centre d'incendie et de secours à La Montagne

Merci de bien vouloir procéder à l'affichage de la délibération au pôle sud-ouest et en mairie de La Montagne afin d'activer le délai relatif au droit d'initiative.

Bonne journée.

Cordialement,

Julien BOURDEAU

DGDCT / Département du Développement Urbain

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglo

Tel : 02 40 99 52 95 - 06 89 99 55 19

julien.bourdeau@nantesmetropole.fr

Affichage délibération déclaration d'intention - SDIS La Montagne

BOURDEAU Julien

mar. 11/08/2020 15:41

À :AUDEON Karine <Karine.AUDEON@nantesmetropole.fr>; LAFAYE Angele <Angele.LAFAYE@nantesmetropole.fr>; CALVEZ Jean-Paul <Jean-Paul.CALVEZ@nantesmetropole.fr>; Vincent leguennec <vincent.leguennec@ville-lamontagne.fr>;

Cc :CHANSON Isabelle <Isabelle.CHANSON@nantesmetropole.fr>; GALLOU Julien <Julien.GALLOU@nantesmetropole.fr>;

2 pièce(s) jointe(s) (2 Mo)

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 _ Annexe n° 27.pdf; Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 _ Délibération n°27.pdf;

Bonjour,

Suite au Conseil Communautaire du 17 juillet dernier, vous trouverez en pj la délibération et l'annexe visées par la préfecture, relatives à la déclaration d'intention pour la procédure de mise en compatibilité du PLUm par DUP du projet d'implantation du centre d'incendie et de secours à La Montagne

Merci de bien vouloir procéder à l'affichage de la délibération au pôle sud-ouest et en mairie de La Montagne afin d'activer le délai relatif au droit d'initiative.

Bonne journée.

Cordialement,

Julien BOURDEAU

DGDCT / Département du Développement Urbain

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglo

Tel : 02 40 99 52 95 - 06 89 99 55 19

julien.bourdeau@nantesmetropole.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**OBJET : NANTES MÉTROPOLE (MAITRE D’OUVRAGE) /
LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – SELA (CONCESSIONNAIRE)**
Opérations d’aménagement de la ZAC Montagne Plus sur la commune de
La Montagne - Commune de La Montagne

Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,

en qualité de Maire de la Commune du Pellerin,

certifie avoir procédé, sur le site du projet, à l’affichage de l’avis d’ouverture de l’enquête publique unique préalable à :

- l’autorisation environnementale unique (autorisation loi sur l’eau avec étude d’impact et dérogation « espèces et habitats protégés » au titre des articles L 181-1 et L 181-2 du code de l’environnement) ;
- la déclaration d’utilité publique (DUP) du projet, emportant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme métropolitain ;
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l’opération,

dans le cadre des opérations d’aménagement de la ZAC Montagne Plus sur la commune de La Montagne comprenant les travaux d’aménagement nécessaires à l’implantation d’un nouveau centre d’incendie et de secours pour le SDIS 44, le projet de valorisation écologique sur les sites Haie Durand, Haie d’Ancheteau et RD 64 Nord et Sud et l’aménagement de la dernière tranche Nord habitat de la ZAC, présenté par Nantes Métropole et LAD-SELA, en exécution de l’arrêté préfectoral n° 2023/BPEF/096 du 13 septembre 2023 ;

du 21/09/2023 au 13/11/2023.

A Le Pellerin, le **5 DEC. 2023**

Le Maire



M. François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Certificat à établir à l’issue de l’enquête et à adresser à l’adresse suivante :

Préfecture de Loire-Atlantique
Direction de la coordination, des politiques publiques et de l’appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières (DG)
6 quai Ceineray BP 33515 - 44035 NANTES cedex 1
ou par mail (daphnee.guibert@loire-atlantique.gouv.fr)